



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 22 septembre 2023

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 15 septembre 2023

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
Mme Binck-Geschwind Cheryl, MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen
Maryse, Koch Natacha, MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz
Claudine, M. Molitor Max et Mme Noesen-Heintz Nathalie, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Néant

Point de l'ordre du jour: 6

Objet: **Règlement taxe et de gestion concernant la galerie d'art « Bei der Kierch » - modification**

Le Conseil Communal,

Revu sa délibération du 14/03/2007, numéro 11A, portant modification du règlement concernant la gestion de la Galerie de l'art, approuvée par Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date du 23/03/2007, référence 4.0042 (1528) ;

Revu sa délibération du 08/07/2016, numéro 7, portant adoption du règlement taxe et de gestion concernant la galerie d'art « Bei der Kierch » à Kehlen approuvée par le Ministre de l'Intérieur le 29/07/2016, référence 817x9d8dc ;

Considérant que le comité de gestion de la galerie d'art « Bei der Kierch » a présenté une proposition de modification du règlement intérieur parce que celui-ci n'était plus adapté ;

Sachant que ladite proposition a été validée par le collège des bourgmestre et échevins lors de sa séance du 06/09/2023 ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Arrête le règlement communal modifié concernant la gestion et les tarifs de la Galerie de l'art de la commune de Kehlen comme suit:

A. LE COMITE DE GESTION - Nomination - Composition - Durée du mandat

- Le comité de gestion est nommé par le conseil communal, sur proposition du collège échevinal.
- La durée du mandat est de 6 années.
- Le comité de gestion se compose comme suit :
 - a) le bourgmestre ou son délégué ;
un (1) membre pour chaque groupe politique représenté au conseil communal ;
le président de la commission des affaires culturelles ou son délégué ;
 - b) quatre membres résidant dans la commune à nommer par le conseil communal suite à un appel de candidatures au bulletin communal.

Afin de garantir une certaine continuité, les membres sous a) sont nommés pour la durée de leur mandat au conseil communal et les membres sous b) sont nommés pour 6 années à compter du mandat.

Le bourgmestre ou son délégué sont d'office président du comité de gestion. Le secrétaire est nommé par le conseil communal, sur proposition du comité de gestion.

B. Jetons de présence

Les membres du comité de gestion autres que les bourgmestre et échevins touchent un jeton de présence identique au jeton de présence des commissions consultatives.

C. Les attributions

Le comité de gestion a les attributions suivantes:

- Établir un calendrier des manifestations culturelles de tous les genres (expositions, présentations audio-visuelles, conférences etc.) qui peuvent se dérouler dans les locaux de la Galerie pour l'année / saison. (en veillant à un certain équilibre entre les différents arts)
- Organiser la publicité pour les manifestations en collaboration avec les services de l'administration communale (Buet – affiches – annonces dans la presse - circulaires - invitations personnelles etc.) dans le cadre des moyens budgétaires
- Organiser et surveiller – en collaboration avec le service de régie - le montage et démontage des expositions organisées sous le patronage de la Commune
- Organiser/assurer la surveillance/permanence pendant les manifestations organisées sous le patronage de la Commune. Dans ce cas les surveillants ont droit au jeton de présence tel que défini dans le règlement des commissions consultatives.

D. Conditions pour exposer

Peut exposer ses œuvres toute personne remplissant les conditions mentionnées ci-dessous.

Toutefois pour la location de la galerie les candidats sont classés dans divers groupes:

- 1) Les citoyens de la commune de Kehlen
- 2) Les citoyens d'autres communes
- 3) Un groupe de personnes résidents et non-résidents de la commune de Kehlen
- 4) Personnes invitées par le comité de gestion de la galerie.

La réservation de la galerie se fait par semaine partant du jeudi au mardi.

Le mercredi est réservé au nettoyage.

Peuvent exposer les personnes ayant soumis une demande avec une documentation circonstanciée au comité de gestion ou ayant été invitées par la commune (comité de gestion - commission des affaires culturelles ou collège échevinal en accord avec le comité)

E) Taxes de location et caution

Les personnes sous 1),2) et 3) ci-avant doivent payer la taxe de location à l'avance

La taxe pour les personnes sous 1) est de 200 €

La taxe pour les personnes sous 2) est de 300 €

La taxe pour les personnes sous 3) est de 250 €

En cas d'une exposition s'étendant sur 2 ou plusieurs semaines, la taxe de location est réduite de 50% à partir de la deuxième semaine.

En vue de promouvoir les événements culturels auprès des citoyens de la commune de Kehlen, ces derniers peuvent bénéficier, sur une période de 3 ans, d'une location de la galerie pour maximum 2 semaines consécutives à titre gratuit.

Il n'y a pas de taxe pour les invités (4)

La commune ne perçoit pas de commission sur le produit de la vente des objets exposés. Toutefois pour les personnes sous 1), 2) et 3) une caution de 125 € est à consigner à la recette communale avant la remise des clés.

F) Généralités

Les locataires ainsi que les invités doivent respecter le règlement d'ordre interne.

Ils s'engagent à être présents pendant les heures d'ouverture. Dans le cas contraire, une personne désignée par le locataire peut assurer la permanence, à condition qu'elle ait été préalablement inscrite sur la fiche d'information de la galerie.

Les locataires s'engagent à faire de la publicité et d'inviter le public intéressé pour l'exposition.

Les locataires sont tenus de remettre les données sur l'exposition ainsi qu'une (ou plusieurs) photo(s) pour la publicité au bulletin communal en temps utile.

Sont compris dans la taxe de location:

- le matériel nécessaire à l'accrochage des œuvres, des socles et vitrines (ne peut être utilisé aucun matériel non adapté aux installations existantes)
- la mise à disposition des spots d'éclairage (dans les limites du matériel disponible)
- la cuisine avec le matériel nécessaire pour le vernissage (100 verres-tire-bouchons-plateaux de service) il est sous-entendu que le matériel utilisé doit être retourné dans un état intact et propre.
- L'installation de sonorisation sans supports.
- Une annonce dans le bulletin d'information communal et inscription sur les affiches cumulatives regroupant toutes les expositions par semestre ou trimestre.
- Annonce sur le panneau digital
- Le nettoyage final est assuré par la commune.

A l'exception des personnes invitées les frais suivants ne sont pas compris dans la taxe de location:

- Frais d'imprimerie pour les invitations, dépliants et affiches publicitaires
- emballage et affranchissement des invitations

Il est strictement interdit

- de fumer à l'intérieur de la galerie
- d'amener des animaux
- d'enfoncer des clous, des vis ainsi que de tracer des lignes obligées avec des objets pointus dans les sols, murs et plafonds
- d'utiliser des produits adhésifs sur les installations existantes.

G) Assurances

Les locataires sous 1), 2) et 3) du paragraphe D sont obligés de contracter une assurance couvrant la responsabilité civile et le risque locatif ainsi que les risques de vol et d'endommagement de l'équipement et des objets exposés. Une copie dudit contrat est à remettre à la commune avant l'événement.

ENTREE EN VIGUEUR / ABROGATION

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée.

Avec l'entrée en vigueur du présent règlement, tout autre règlement communal portant sur la Galerie d'art est abrogé.

Transmet la présente à l'autorité supérieure pour approbation.

A Kehlen, date qu'en tête.

Le conseil communal,
(Suivent les signatures,)
Pour extrait conforme,
Kehlen, le 02 octobre 2023

Le Président,
Félix Eischen



Le Secrétaire,
Marco Haas